



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement

Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Région Hauts-de-France

1. Objet de la participation du public

La société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille, dont le siège est situé 62 rue Louis Delos à Marcq-en-Baroeul (59709 cedex), a en charge la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France (S3REnR).

En application des articles L321-7 et D321-19 du code de l'énergie, le projet de S3REnR est approuvé par le préfet de région. En tant qu'autorité compétente pour approuver le S3REnR, préalablement à sa décision, le préfet est chargé d'organiser la participation du public conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Au terme de cette participation du public, le préfet rendra sa décision concernant l'approbation du S3REnR.

2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision

Monsieur le préfet de la région des Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur CS 20003 59800 LILLE

3. Durée de la participation du public

Du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018

4. Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée, sur le site internet de la préfecture de région des Hauts-de-France :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Consultations/Participation-du-public/Projet-de-Schema-Regional-de-Raccordement-au-Reseau-des-Energies-Renouvelables-Region-Hauts-de-France>

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non-technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 22 octobre 2018 seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur le site internet dédié à cet effet ;
- par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, 44 rue de Tournai CS 40259, 59019 LILLE.

Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et des sous-préfectures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D123-46-2 du code de l'environnement.